



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241007-2024-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 07 octobre 2024

Délibération : N° 2024-50

L'an deux mille vingt quatre le Lundi 07 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Date de convocation du Conseil : 30 septembre 2024

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Davis BOUTILLIER, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART

Secrétaire de séance : Patrice POULAIN

Cantine école maternelle : fixation des tarifs

DELIBERATION

Afin de limiter les déplacements et de préserver la tranquillité des enfants de maternelle, la cuisine pédagogique de l'école est désormais également dédiée à l'accueil de la restauration scolaire. Les repas sont livrés chaque jour par le traiteur le Grand Cerf, avec lequel une convention a été signée au prix de 3,10 € le repas. A cela s'ajoutent les frais de surveillance fixés par délibération 2023-30 du 19 juin 2023.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

FIXE le prix du repas d'un élève de l'école maternelle à 3,10 € pour l'année scolaire 2024-2025 et les suivantes si les conditions tarifaires fixées par le traiteur le Grand Cerf demeurent inchangées.

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 07 octobre 2024

Le Maire

Johann WÉRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241007-2024-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/10/2024